

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 28 avril 2014 à 20 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Préalablement à la séance, des photos des conseillers communautaires (individuelles et de groupe) sont réalisées.

1° APPEL

2° INFORMATION DU CONSEIL

- Agenda :
 - Conseil communautaire « affaires courantes » : le 30 juin.
 - Bureau :
 - Rythmes scolaires (20 mai)
 - Etude sur le pluvial (26 mai)
 - Etude financière et fiscale CCPN/Communes (date à fixer)
 - Réseau de lecture publique (date à fixer).
 - Séminaire (à l'attention des conseillers titulaires et suppléants) sur les enjeux du mandat à venir : le 5 juillet.
- Envoi dématérialisé : 33 conseillers communautaires (30 titulaires et 3 suppléants) ont choisi de recevoir le dossier conseil par mail à l'adresse de leur choix
- Commissions de travail : chaque commission se réunira d'ici l'été. Cette 1^{ère} réunion des commissions permettra de fixer leur cadre de travail, de faire une projection des grands dossiers du mandat et de passer les 1^{ères} affaires à traiter.

3° NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU

4° COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 16/12/2013– articles L.5211-10 du CGCT).

Pas de nouvelles décisions.

F. ESCALE souhaite que les membres du Bureau soient systématiquement réunis préalablement à chaque séance du Conseil communautaire. En effet, très exceptionnellement, le Bureau n'a pu être réuni avant cette séance du 28 avril.

M. CASSOU rappelle qu'en règle générale, les dossiers sont examinés, dans l'ordre, en réunion de l'exécutif, en commission de travail puis en réunion du Bureau, avant présentation au Conseil communautaire.

Il est ensuite précisé que les communes n'ayant qu'un seul délégué titulaire, et par voie de conséquence un délégué suppléant (18 communes dans ce cas), ont la possibilité de donner procuration à n'importe quel conseiller communautaire lorsque ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent participer à une séance du Conseil communautaire.

F. ESCALE indique que la commune de Baudreix va prochainement délibérer afin de solliciter auprès du Préfet l'intégration du SIVU Aide aux personnes dans la Communauté de communes.

JM. BERCHON rappelle que les intégrations ou prises de compétences diverses sont issues des réflexions des commissions de travail de la CCPN et que la décision revient, au final, au Conseil communautaire.

Le Président indique avoir chargé JM. BERCHON de mener une réflexion sur le thème de la protection des personnes âgées par le biais de la Commission Services aux personnes.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Création et mise en place des Commissions thématiques intercommunales

(Rapporteur M. le Président)

En application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et au Conseil communautaire. Elles sont présidées de droit par le Président de la communauté.

L'article L.5211-40-1 du CGCT dispose également que lorsqu'un EPCI forme ces commissions, il peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

L'article L.2121-21 permet également au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations dans les commissions.

Il est donc proposé la création des douze commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission Administration générale, Finances et Personnel
- La commission Environnement-Déchets
- La commission Développement économique
- La commission Tourisme
- La commission Aménagement de l'espace, SCoT et Urbanisme
- La commission Communication, Systèmes d'information et TIC
- La commission Services aux personnes, Action sociale et Santé
- La commission Petite Enfance
- La commission Culture, Jeunesse et Sports
- La commission Habitat et Cadre de vie
- La commission Bâtiments, Travaux et Patrimoine
- La commission Eau-Assainissement.

Dans le cadre de leurs délégations de fonctions respectives, les vice-présidents seront chargés de l'animation et du suivi des travaux de ces commissions.

La Commission Eau-Assainissement sera présidée par le Président. Pour cette commission, il n'est pas proposé, à ce stade, la création d'une vice-présidence mais une délégation spécifique du Président au Président du SEAPAN, sans indemnités supplémentaires à celles qu'il percevra directement du syndicat.

Il est également proposé de fixer la composition des commissions comme suit :

- Les conseillers communautaires titulaires et suppléants, ainsi que les deux Maires- délégués de CAPBIS et de MIFAGET ;
- Les autres conseillers municipaux,
- Les conseillers municipaux d'Assat et de Narcastet,

l'ensemble à raison de 2 maximum par commune et par commission.

Le Président donne ensuite quelques précisions sur certaines des commissions.

Il indique notamment que les questions relatives à la Cyberbase relèvent de la commission Communication. Les missions de la Commission vont être étendues au dossier très haut débit. Elle travaillera en lien étroit avec la commission Développement économique sur la partie TIC.

Le Président souligne ensuite la particularité de la commission Tourisme, puisque les délégués siégeant dans cette commission siégeront également au Conseil d'exploitation (CE) de l'Office de tourisme, étant précisé que le CE comporte à la fois des professionnels et des délégués du Conseil communautaire.

S'agissant de la commission environnement/déchets, **le Président** rappelle que la CCPN est associée à 8 autres collectivités de l'agglomération paloise au sein du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est (SMTD). Il engage les conseillers à visiter aussi bien le centre d'incinération de Précilhon que le CET de Bénéjacq.

Revenant sur la création de la commission eau/assainissement, **le Président** ajoute qu'il est essentiel que les évolutions pressenties dans ce domaine fassent l'objet d'un travail commun entre le SEAPAN et la CCPN.

(Adoption à l'unanimité).

2 - Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

(Rapporteur : M. CASSOU)

La Commission d'appel d'offres de la CCPN doit comprendre, en plus du Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

La Commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du Code des marchés publics.

Sont désignés :

- Membres titulaires :
 - Michel CASSOU, maire de Pardies-Piétat
 - Alain LAULHE, maire de Bordères
 - Jean-Claude HOURCQ, maire de Baliros.

- Membres suppléants :
 - Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix
 - Alain CAPERET, maire de Montaut
 - Michel LUCANTE, conseiller communautaire de la commune de Coarraze.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres se réunit sous la présidence du Président de la Communauté de communes ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, ce représentant ne pouvant être un membre de la commission.

(Adoption à l'unanimité).

3 - Constitution de la commission de Délégation de service public

(Rapporteur : M. CASSOU)

La composition de la Commission de délégation de service public est fixée comme suit:

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation, soit le Président
- cinq membres titulaires élus
- cinq membres suppléants élus.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

La Commission de Délégation de service public sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

Sont désignés :

- Membres titulaires :
 - Michel CASSOU, maire de Pardies-Piétat
 - Alain LAULHE, maire de Bordères
 - Jean-Claude HOURCQ, maire de Baliros
 - Bernard ARRABIE, maire d'Angaïs
 - Alain CAPERET, maire de Montaut.
- Membres suppléants :
 - Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon
 - Thomas PANIAGUA, maire de Bénéjacq
 - Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix
 - Marc CANTON, maire d'Asson
 - Michel LUCANTE, conseiller communautaire de la commune de Coarraze.

Il est précisé que la commission de délégation de service public se réunit sous la présidence du Président de la Communauté de communes ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, ce représentant ne pouvant être un membre de la commission.

(Adoption à l'unanimité).

4 - Commission Locale d'évaluation des transferts de charges

(Rapporteur : M. CASSOU)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts). Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

Il est proposé de créer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre. Il conviendra ensuite de saisir les communes membres afin qu'elles procèdent à la désignation de leur représentant.

(Adoption à l'unanimité).

5 - Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la CCPN
- Jean ARRIUBERGE, maire de Haut de Bosdarros
- Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix,

(Adoption à l'unanimité).

6 - Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte du Pôle Aéropolis

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte du Pôle Aéropolis.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Membres titulaires :
 - Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la CCPN
 - Michel CASSOU, maire de Pardies-Piétat
 - Serge CASTAIGNAU, maire de Bordes
 - Katty BROGNOLI, maire de Ferrières.
- Membres suppléants :
 - Jean SAINT-JOSSE, maire de Coarraze
 - Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon
 - Bernard PUYAL, conseiller communautaire de la commune de Bordes
 - Nathalie SALVAYRE, conseillère communautaire de la commune de Boeil-Bezing,

(Adoption à l'unanimité).

7 - Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Titulaire : Francis ESCALE, maire de Baudreix
- Suppléant : Patrick MOURA, conseiller communautaire de la commune d'Asson.

(Adoption à l'unanimité).

8 - Désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association Relais des Deux Gaves (RAM-Ludothèque)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de l'Association Relais des Deux Gaves (RAM-Ludothèque).

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Membres titulaires :
 - Thomas PANIAGUA, maire de Bénéjacq
 - Jean-Claude HOURCQ, maire de Baliros
 - Martine VILLACAMPA, conseillère communautaire de la commune de Nay
 - Sylvette CAPERAA-BOURDA, conseillère communautaire de la commune de Bordes.
- Membres suppléants :
 - Alain LAULHE, maire de Bordères
 - Sylvie GARCIA, conseillère communautaire de la commune de Coarraze
 - Claudie LEDIN, conseillère communautaire de la commune de Montaut
 - Monique TRIEP-CAPDEVILLE, conseillère communautaire de la commune de Nay.

(Adoption à l'unanimité).

9 - Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Mission locale pour les jeunes Pau-Pyrénées

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de la Mission locale pour les jeunes Pau-Pyrénées.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Serge CASTAIGNAU, maire de Bordes
- Marc DUFAU, maire de Boeil-Bezing
- Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, conseillère communautaire de la commune de Bénéjacq.

(Adoption à l'unanimité).

10 - Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Résidence Terre d'Envol

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de la Résidence Terre d'Envol.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Titulaire : Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix
- Suppléant : Sylvette CAPERAA-BOURDA, conseillère communautaire de la commune de Bordes.

(Adoption à l'unanimité).

11 - Désignation du représentant de la CCPN au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation du représentant (conseiller communautaire titulaire) de la CCPN au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public.

Est désigné, M. Alain VIGNAU, maire de Beuste.

(Adoption à l'unanimité).

12 - Désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association des Communautés de France

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de l'Association des Communautés de France.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Titulaire : Jean SAINT-JOSSE, maire de Coarraze
- Suppléant : Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon.

(Adoption à l'unanimité).

13 - Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Fédération nationale des ScOT

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de la Fédération nationale des ScOT.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Titulaire : Jean SAINT-JOSSE, maire de Coarraze
- Suppléant : Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon,

(Adoption à l'unanimité).

14 - Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

(Rapporteur : M. LAULHE)

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales), rend obligatoire, pour les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées au groupement. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister. Les communes membres de l'EPCI peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes. Elle est composée des représentants de l'EPCI compétent (le nombre de représentants de la Communauté de communes est librement fixé), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants de chacun de ces trois collèges.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Sont désignés :

- Alain LAULHE, maire de Bordères,
- Jean-Marie BERCHON, maire de Lestelle-Betharram
- Sylvie GARCIA, conseillère communautaire de la commune de Coarraze.

Il est précisé que le Président sollicitera les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées afin qu'elles désignent leurs représentants au sein de cette commission.

(Adoption à l'unanimité).

15 - Désignation des représentants de la CCPN au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

La désignation des représentants de la CCPN au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays de Nay est reportée à un Conseil ultérieur, au cours duquel seront également désignés les représentants des professionnels.

G. CHABROUT signale une représentation des élus au sein du Conseil d'exploitation de plus en plus réduite au fil des ans. Il insiste sur l'importance de la représentation de l'ensemble des communes dans ces réunions.

Les statuts pourraient être modifiés. Une réflexion doit être menée sur ce sujet.

Par conséquent, la délibération est retirée.

16 - Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président

(Rapporteur : M. CASSOU)

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président pour les opérations suivantes :

Finances

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.

Personnel

4. Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;

Commande publique

5. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Justice

7. Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Administration générale

9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
10. Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
12. Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
13. Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;

14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;

Aménagement de l'espace-Foncier

15. Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.
16. Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;

Habitat

17. Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
18. Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;

Tourisme

19. Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
20. Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;

Piscine Nayeo

21. Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
22. Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;

Déchets

23. Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au 1^{er} Vice-Président ou à un Vice-Président délégué dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé, lors de chacune de ses réunions, de l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

(Adoption à l'unanimité).

17 - Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire

(Rapporteur :M. le Président)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de communes, de se doter d'un règlement intérieur du Conseil communautaire, bien qu'aucune commune, à ce jour, ne dépasse le seuil démographique de 3 500 habitants, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire tel qu'il figure en annexe de la délibération.

(Adoption à l'unanimité).

18 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

(Rapporteur : M. CASSOU)

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée, notamment, en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif du conseil communautaire, soit 10 vice-présidents.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé de fixer :

- pour le Président, une indemnité au taux de 67,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour les Vice-présidents, une indemnité au taux de 22,48% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes ;

Ces indemnités seront versées aux intéressés à partir de la date d'installation du Conseil communautaire.

F. ESCALE propose que des indemnités puissent également être prévues pour tous les conseillers.

Le Président l'informe que la réglementation appliquée aux communautés de communes ne le permet pas, contrairement à celle qui s'applique aux communautés urbaines et d'agglomération.

F. ESCALE estime également qu'un nombre de 10 ou 11 vice-présidents représente un impact financier important pour la Communauté de communes.

M. CASSOU fait observer qu'il n'y aura pas de surcoût pour le 11^{ème} vice-président, puisque les 11 vice-présidents se partageront l'indemnité maximale fixée pour un nombre de 10.

(Adoption à l'unanimité).

19 - Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur

(Rapporteur : M. le Président)

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé de faire appel au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, Receveur, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et de lui allouer, à compter de l'installation du Conseil communautaire, l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. En vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour est épuisé.

M. DUFAU donne une information relative à la manifestation « Déclic jeunes », organisée les 16 et 17 mai. Au cours de ces deux journées auront lieu des débats, des interventions, des ateliers, des démonstrations de sport ..., réalisés par et pour les jeunes.

Cet événement d'ampleur constitue un point de démarrage pour la politique jeunesse à mettre en œuvre.

Il engage les membres de la commission Culture jeunesse et sports à s'investir dans l'organisation de cette manifestation.

Avant de clôturer la séance, **le Président** informe les conseillers que l'ensemble des services de la Communauté de communes sont à la disposition des élus, pour toute question qu'ils souhaiteraient aborder. Il ajoute en outre que le Président ou le vice-président concerné peuvent également se déplacer dans les réunions de Conseil municipal, pour présenter des points précis si nécessaire.

La séance est levée à 22 H 50.